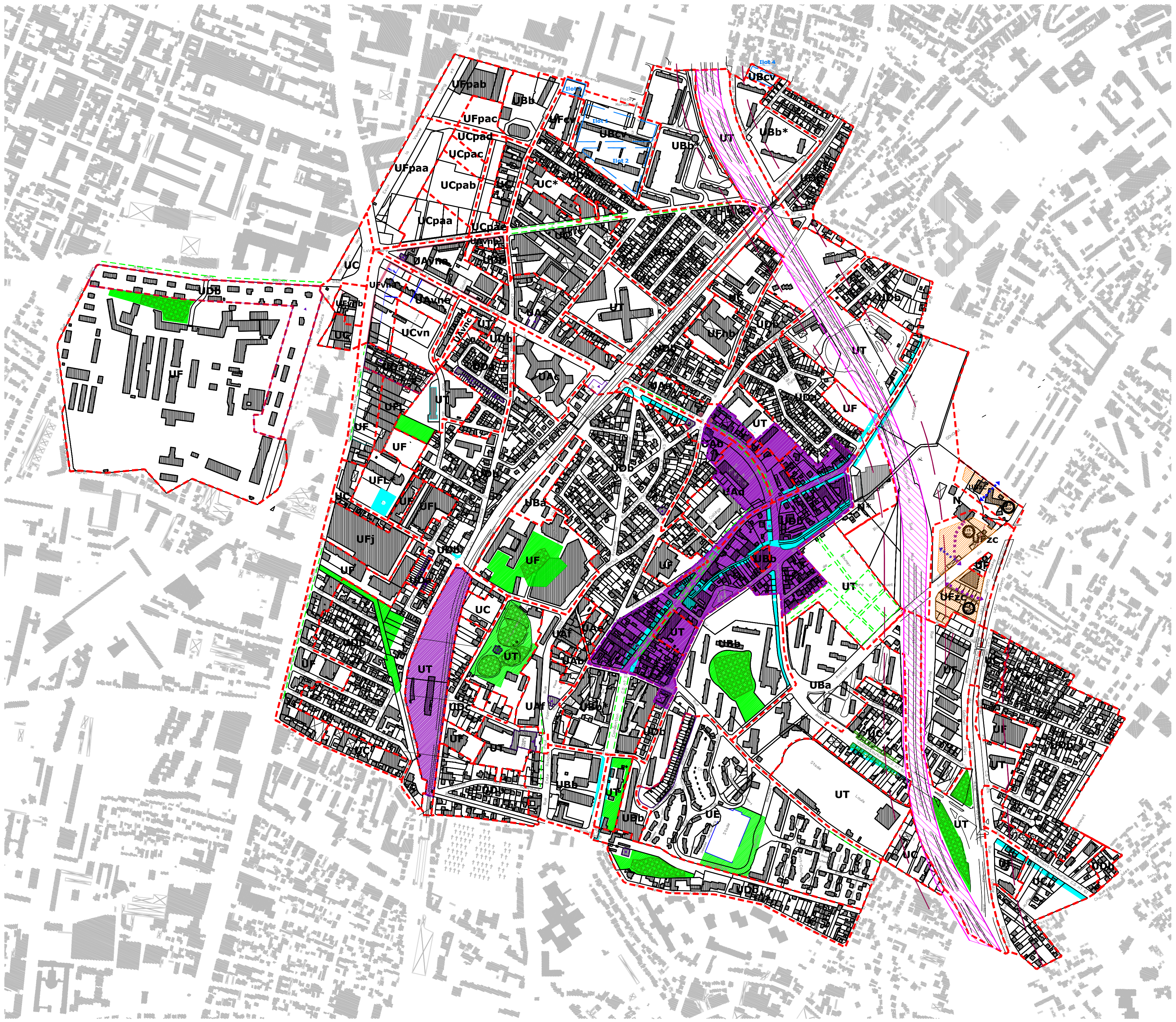

LEGENDE

Zonage

- Limites des zones
- Périmètre d'étude
- Polygones d'implantation
- Marge de recul
- Passage sous construction (tracé de principe)
- Percée visuelle (tracé de principe)
- Zone non aedificandi
- 116 NGF — Hauteur en côte NGF par îlot
- Ligne RER B RATP

Equipements et aménagements à réaliser

- ① Emplacements réservés pour ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- ④ 20m — Emplacements réservés pour voie ou passage public à créer ou à élargir

		Bénéficiaire	Surface approximative	Parcelles concernées
①	Aménagement d'une promenade piétonne le long de la Bièvre	Commune	5100 m²	Section V : N° 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 26, 27, 30, 31, 41, 51 Section X : N° 2, 4, 6, 7, 9, 10, 29, 62, 63, 64
②	Elargissement de la RD 127 à 22m au Sud de la rue de la Division Leclerc et 24m au Nord	Département	Emprise av. François Raspail	
③	Elargissement de l'avenue de la Convention à 24m	Département	Emprise av. de la Convention	
④	Elargissement de la RD61 à 24m	Département	Emprises av. Laplace	
⑤	Elargissement de la RD61 à 24m et coulée verte	Département	Paul Doumer et P.V. Couturier	
⑥	Création de logements sociaux	Commune	1500 m²	Section H : N° 170.
⑦	Amélioration du carrefour	Commune	80 m²	Section H : N° 170.

Patrimoine bâti et espaces verts

Eléments protégés au titre de l'article L.123-1 7° du C.U.

- Construction ou ensemble de constructions à protéger
- Alignements d'arbres à préserver
- Ensemble paysager à protéger ou à mettre en valeur

Eléments protégés au titre de l'article L.130-1 du C.U.

- Espaces boisés classés

Eléments protégés au titre des Monuments Historiques

Edifices classés (date de l'arrêté) :
- Eglise Saint-Denis (1862)
- Aqueduc des Eaux de Rungis (1991)
- Chapelle Perret - 52 avenue Laplace - (1999)

Edifices inscrits
- Usines Anis Gras (2000)
- Maison Raspail - 51 avenue Laplaxce - (1993)
- Maison des Gardes de l'ancien château - 24 rue Emile Raspail - (1929)
- Fontaine et perron XVIIIe - 47 rue Emile Raspail
- Regards de l'Aqueduc des eaux de Rungis n°14, 15, 16, 17, 18

Formes urbaines et hauteurs des constructions

- Hauteur majorée aux angles des rues
- Polygône d'implantation des constructions
- Marge de reculement des constructions par rapport à l'autoroute A6
- Constructions à l'alignement
- Constructions en retrait ou à l'alignement
- 20 m — 20m de profondeur pour un velum de hauteur maximum autorisée
- e1+e2 — Zones sur laquelle un épannelage est requis